

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 16 mai 2013
COMPTE RENDU EXHAUSTIF

L'appel est effectué par M Thomas LECOT.

PRÉSENTS : M. RICHARD, M PECH, Mme DUBOIS, M VILLIER, M CAMARD, M REDON, M LECOT, Mme QUINET, Mme COSYNS, M MANTRAND, Mme GIBERT, Mme PERSIDE, Mme TENOT, Mme TIPHAINE, Mme POMONTI, M THIEBLEMONT, M FERRÉ, M SADOU, M PALADE

REPRESENTÉS :

- M SENNEUR par Mme DUBOIS
- Mme AHSSISSI par M RICHARD
- Mme KARM par Mme GIBERT
- M SEGUIER par M LECOT
- M ANTUNES par M VILLIER
- Mme MORISSON par M SADOU
- Mme RYBAK par M PALADE

EXCUSÉS :

- Mme MANTRAND
- M BARANGER
- Mme GAUDRY

ABSENT : -

Le quorum étant atteint, M RICHARD déclare la séance ouverte.

I. Désignation du secrétaire de séance

M PECH est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

II. Adoption du compte-rendu exhaustif du Conseil Municipal du 25 mars 2013

Monsieur PALADE émet une observation concernant un point abordé dans les questions diverses (page 57 du compte rendu) : lors de la discussion sur le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile de France), il est écrit que le projet de liaison Cergy – Epône est abandonné, et que le projet de créer un axe de liaison ente les OIN Seine Aval et Saint Quentin en Yvelines ne se fera pas.

Or, Monsieur PALADE évoque un rapport du Conseil Général issu d'une réunion de février 2013 indiquant qu'au contraire ces projets ne sont pas abandonnés.

Monsieur RICHARD indique qu'il était présent à cette réunion et n'a pourtant aucun souvenir d'une quelconque réaffirmation de ces projets en séance publique et que, par contre, l'avis défavorable du Conseil Général sur le SDRIF n'est pas dû à l'abandon de ces deux projets précités mais à des motifs

principaux beaucoup plus importants et lourds de conséquences pour le département des Yvelines. En effet, le SDRIF impose la création de nouveaux logements tout en supprimant des projets déjà avancés d'infrastructures indispensables de nouveaux transports en commun, ce qui est totalement contradictoire, la création des uns ne pouvant aller sans celle des autres.

Il prend acte de l'observation de Monsieur PALADE, qui sera notée au compte rendu, mais sur le fond, Monsieur RICHARD maintient son analyse selon laquelle un projet du type de l'ancienne VNVM (Voie Nouvelle de la Vallée de la Mauldre) ne peut se pas se réaliser, pour au moins deux raisons :

- Le Conseil Général est parfaitement conscient des difficultés de circulation engendrées par ce projet au niveau de la RN 12, et mises en évidence par ses étude et prévisions de trafic.
- Ce projet coûterait cher, de l'ordre de 300 M€, or le Conseil Général n'a plus les moyens de le réaliser, ses ressources ayant considérablement diminuées du fait de la crise et du fait des que l'Etat transfère de nouvelles charges au département, diminue ses dotations et ponctionne d'importantes péréquations aux Yvelines.

Monsieur SADOU constate toutefois que le projet n'est pas totalement abandonné, en tout cas pas officiellement.

Monsieur RICHARD est d'accord sur les termes « pas officiellement », mais répète qu'il n'est vraiment plus d'actualité. D'autre part le Conseil Général attache beaucoup plus d'importance à l'axe C13 F13 Seine Aval – Cergy.

Madame TIPHAINE signale qu'une pétition circule actuellement en faveur de la création d'une déviation Nézel – Aulnay.

Monsieur RICHARD précise qu'il s'agit d'une déviation locale ce qui est différent et comprend cette demande si elle se limite à simple déviation. Toutefois, on peut craindre que cette déviation au départ locale conduise finalement à un axe routier générant un trafic beaucoup plus important comme le projet précédant ; Il convient donc d'être prudent à ce sujet.

Madame COSYNS revient sur les comptages effectués par le Conseil Général et présentés ici même par Monsieur TETART, vice Président, mettant en évidence les conséquences graves de cette déviation sur le trafic.

Monsieur SADOU indique qu'une voie était prévu pour dévier le trafic des camions venant de l'ouest, mais rien ne se fait.

Monsieur RICHARD indique que ce projet existe et est en cours par la réfection et l'élargissement de la RD30 entre Poissy et Plaisir, mais que des difficultés techniques subsistent encore au niveau de la jonction avec la RN 12 à Plaisir, qui est le passage le plus délicat au niveau chantier.

Pour clore la discussion sur ce sujet, Monsieur RICHARD rappelle que la motion votée en janvier 2010 par le Conseil Municipal, certes s'opposait fermement à la réalisation de tout axe de grande desserte autre qu'une déviation strictement locale aux abords de Maule, mais se voulait également constructive car elle proposait des solutions alternatives, notamment par la RD30.

Le compte rendu exhaustif du Conseil Municipal du 25 mars 2013 est adopté à l'unanimité, sous réserve de cette observation.

III. Information concernant les Décisions Municipales et informations générales

III.1 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION DU MAIRE n°08/2013 du 19 mars 2013

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 avril 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de confier la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de voirie, Boulevard des Fossés,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la Mairie de Maule, Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse de la société JSI sise 19 route de Gambais – 78550 BAZAINVILLE,

DECIDE

Article 1 : De signer avec le groupe JSI sise 19 route de Gambais – 78550 BAZAINVILLE, le marché relatif à l'aménagement de voirie, Boulevard des Fossés à Maule, pour un montant de 14 700 € HT.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Cette décision n'appelle pas de commentaires particuliers.

DECISION DU MAIRE n°09/2013 du 22 mars 2013

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 avril 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le marché de travaux relatif à l'aménagement d'une Ecole de Musique dans les locaux existants Place de la Mairie en date du 19/12/2012 confiés à l'entreprise MOLINARO (Entreprise Générale),

Considérant que lors des travaux de démolition deux paramètres techniques ont été mis à jours :

- 1) Les murs de l'escalier existant soutenaient les pannes de la charpente, il a fallu réaliser deux fermes neuves pour se substituer aux murs démolis,

- 2) Présence d'un entrai surbaissé dans l'épaisseur du plancher bas des combles, à l'emplacement de la future trémie d'escalier, il a fallu le couper et prévoir un dispositif technique de substitution par cerclage et poteau métallique,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise MOLINARO, domiciliée 68 rue Croix de l'Orme – 78630 MORAINVILLIERS, un avenant au marché de travaux relatif à l'aménagement d'une Ecole de Musique dans les locaux existants Place de la Mairie, pour un montant de 4 675,00 € HT.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Monsieur CAMARD précise que ces travaux supplémentaires ont été confiés à une entreprise spécialisée.

DECISION DU MAIRE n°10/2013 du 25 mars 2013

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 avril 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de procéder à la réfection des peintures, couloirs, cages d'escaliers et hall de la Primaire CHARCOT

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la Mairie de Maule,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise VISEU PEINTURE, 18 rue de Vernouillet 78670 MEDAN,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise VISEU PEINTURE, domiciliée 2 Chemin des Carrières 18 rue de Vernouillet 78670 MEDAN, le marché relatif à la réfection des peintures, couloirs, cages d'escaliers et hall de la Primaire CHARCOT, pour un montant de 18 570,00 € HT.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Monsieur RICHARD énonce les offres reçues dans le cadre de la mise en concurrence.

Cette décision n'appelle aucun commentaire particulier.

DECISION DU MAIRE n°11 /2013 du 2 avril 2013

Le Maire de Maule,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 3 avril 2008 et du 19 janvier 2009, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour la maintenance du logiciel « Gérald » de gestion des écrits professionnels de la police municipale,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société LOGIDOC, Le Moulin, 82500 GIMAT, un contrat de suivi du logiciel « Gérald » ainsi qu'une convention de maintenance, aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an à compter du 1^{er} mars 2013, reconduit expressément pour des périodes annuelles, sur une durée maximale de 4 ans.
- Montant : 80 euros HT par an (TVA non applicable) soit 80 euros TTC.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame le Trésorier de Maule.

Cette décision n'appelle aucun commentaire particulier (très faible montant).

DECISION DU MAIRE n°12/2013 du 4 avril 2013

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 avril 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de procéder à la fourniture et pose de revêtements de sol dans le hall et les couloirs de la Maternelle CHARCOT.

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la Mairie de Maule

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse de la société SOLAR.

DECIDE

Article 1 : De notifier à la société SOLAR sise 1, rue de la Fromagerie – La Haye – 28410 ST LUBIN DE LA HAYE, une lettre de commande d'un montant de 21 423,08 € H.T. pour la fourniture et pose de revêtements de sol dans le hall et les couloirs de la Maternelle CHARCOT.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Monsieur RICHARD énonce les offres reçues dans le cadre de la mise en concurrence.

Cette décision n'appelle aucun commentaire particulier.

DECISION DU MAIRE n°13/2013 du 17 avril 2013

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 avril 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de procéder au remplacement des portes extérieures de la Primaire CHARCOT,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la Mairie de Maule,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise TMA, ZI Les Pâtis 27400 ACQUIGNY,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise TMA, domiciliée ZI Les Pâtis 27400 ACQUIGNY, le marché relatif au remplacement des portes extérieures de la Primaire CHARCOT, pour un montant de 21 789,00 € HT.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Monsieur RICHARD énonce les offres reçues dans le cadre de la mise en concurrence.
Cette décision n'appelle aucun commentaire particulier.

DECISION DU MAIRE n°14/2013 du 24 avril 2013

Le Maire de Maule,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 juin 2010 fixant la prise en charge des séjours pour le centre de loisirs et l'espace jeunes et stipulant que chaque séjour fera l'objet d'une adoption par décision municipale,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de la Mairie de Maule,

DECIDE

Article 1 : De proposer aux familles les séjours suivants :

I) Du 8 au 12 Juillet : Séjour « Multi-activités » (5 jours)

Lieu : LATHUS "La Voulzie" B.P 5 86390 Lathus

Mode de transport : Transilien et Train

Mode d'hébergement : Camping sous tentes / Restauration dans un réfectoire

Activités proposées : Equitation, Escalade, Kayak, Spéléologie, Tir l'arc, Voile, VTT

Nombre de participants : 16 enfants et 2 animateurs

Age des participants : 11-14 ans

TRANSPORT	1211.40
HEBERGEMENTS ET ACTIVITES	4198.40
ENCADREMENT (50%)	890 €
TOTAL	6299,8 €
TOTAL / ENFANT	394 € (arrondi)

Cout du séjour par enfant avec 50% encadrement inclus : 394€

Article 2 : Conformément à la délibération du 17 juin 2010 de fixer les tarifs suivants :

TABLEAU DES TARIFS DEMANDES AUX FAMILLES

11-14 ans Mini-camp Lathus		
394 €	SEJOURS	MAULOIS
QF ≤ 350	TARIF A	118 €
351 ≤ QF ≤ 510	TARIF B	158 €
511 ≤ QF ≤ 745	TARIF C	197 €
746 ≤ QF ≤ 975	TARIF D	236 €
976 ≤ QF ≤ 1350	TARIF E	296 €
1351 ≤ QF	TARIF F	355 €

Cette décision n'appelle aucun commentaire particulier.

DECISION DU MAIRE n°15/2013 du 23 avril 2013

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 avril 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de procéder à l'aménagement du Boulevard des Fossés et aux travaux de mise en sécurité et embellissement des entrées de ville sur RD 45 ;

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la Mairie de Maule,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres consultative,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise EUROVIA IDF sise rue Louis Lormand 78320 LA VERRIERE,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise EUROVIA IDF, domiciliée rue Louis Lormand 78320 LA VERRIERE, le marché relatif l'aménagement du Boulevard des Fossés et aux travaux de mise en sécurité et embellissement des entrées de ville sur RD 45, pour un montant de 525 000,00 € HT.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Monsieur RICHARD rappelle que conformément au règlement intérieur des marchés publics voté par le Conseil Municipal, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été réunis pour donner leur avis sur l'attribution de ce marché.

Il souligne l'importance de cette procédure interne facultative décidée en 2008, gage de transparence. En effet, le seuil de l'appel d'offres, pour lesquels la réunion de la commission d'appel d'offres est obligatoire, se situe à 5 millions d'euros. Autant dire que la commission ne se réunirait jamais à Maule sans cette procédure interne facultative car nous ne lançons jamais de travaux pour de tels montants.

Monsieur RICHARD énonce les offres reçues dans le cadre de la mise en concurrence. Cette décision n'appelle aucun commentaire particulier.

III.2 INFORMATIONS GENERALES

- ***Urbanisme***

Une commission Urbanisme – Travaux – Patrimoine s'est tenue fin avril, avec notamment un point important sur la révision du PLU.

Concernant les réserves soulevées par le commissaire enquêteur :

- L'une était d'ordre juridique et concernait la rédaction de certains points, à revoir ; cette réserve sera levée sans difficulté par le bureau d'études missionné par la commune, le cabinet Isocèle.
- La seconde réserve concernait la circulation : le Conseil Général avait demandé que l'étude de circulation réalise soit plus poussée, et intègre l'impact du projet sur la circulation au carrefour entre le boulevard Paul Barré et la Côte de Beulle. Une nouvelle étude a donc été faite, et le Conseil Général considère ses résultats satisfaisants. L'étude indique même que ce nouveau réglage des feux tricolores améliorerait même la circulation du « tourner à gauche » vers la Côte de Beulle.

Monsieur RICHARD demande que l'on vérifie que dans le marché d'aménagement des entrées de ville, des fourreaux soient prévus au cas où l'on devrait un jour installer un feu tricolore à l'intersection entre la rue d'Orléans et la côte du cimetière pour réguler la circulation. Il précise que ceci n'est absolument pas nécessaire aujourd'hui et c'est une simple précaution pour les décennies à venir.

Nous attendons dans les prochains jours le courrier officiel du Conseil Général se prononçant favorablement sur le projet au vu des deux études de circulation. Dès réception de ce courrier, nous pourrions soumettre la révision du PLU au Conseil Municipal, ainsi que la vente des terrains au constructeur Nexity.

Cette vente est suspendue à une évaluation des Domaines du prix du terrain dès lors qu'il sera devenu constructible. Pour le moment, l'avis reçu par les Domaines est bien entendu évalué à un prix inférieur, le terrain n'étant pas encore constructible en l'attente de la révision du PLU. La promesse de vente devra donc se réaliser avec une condition suspensive, liée à la nouvelle estimation des Domaines.

Monsieur PALADE demande ce qu'il en est de la 3^{ème} réserve émise par le commissaire enquêteur, et liée à l'écoulement des eaux pluviales.

Monsieur RICHARD explique que le COBAHMA, expert officiel en la matière, a déjà levé cette réserve en validant les propositions de réservoir de retenue sous voirie qui sont faites.

L'avis favorable du commissaire enquêteur peut donc être considéré d'ores et déjà « sans réserve », ce à quoi nous attachons la plus grande importance.

- ***Intercommunalité***

La CLECT, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, se réunira prochainement. Comme nous l'avions dit lors de notre dernière séance, cette Commission est très importante car c'est la CLECT qui fixe définitivement les montants des compensations. Nous serons donc très vigilants sur les évaluations de cette instance.

- ***4L Trophy***

La soirée dédiée au 4L Trophy a remporté un vif succès.

- ***Maule Culture***

Un coup de chapeau au Maule Culture qui a été distribué début mai, car il est très réussi de l'avis unanime.

- ***Hommage***

Le courrier de Mantes a, lui aussi, rendu hommage à Marcel TREBOIT. Monsieur RICHARD remet aux conseillers municipaux une copie de l'article qui lui est consacré et qui, dit-il, est plus que mérité.

- ***Accident de la circulation***

On déplore un accident de la circulation survenu lundi dernier en plein centre ville, sur la terrasse du P'tit Quinquin et place de la Mairie. Une dame âgée conduisant une voiture à boîte automatique a perdu le contrôle du véhicule, apparemment en confondant l'accélérateur et le frein.

Elle est montée sur la terrasse du P'tit Quinquin en renversant des tables, puis a embouti à contresens 2 voitures stationnées devant le laboratoire d'analyses, les a déplacées avant de finir sa course contre le mur devant l'église.

Il n'y a pas eu, fort heureusement, de victimes humaines, mais le chien du propriétaire du P'tit Quinquin a été écrasé, et a malheureusement dû être euthanasié.

Monsieur RICHARD a immédiatement demandé qu'un aménagement de sécurité provisoire soit mis en place en urgence devant le P'tit Quinquin protégeant ainsi la terrasse des places perpendiculaires par des gros bacs à fleurs. Un aménagement similaire va être mis en place devant la terrasse du Flint.

Un aménagement plus pérenne sera sans doute réalisé pendant l'été en même temps que le parvis de la mairie.

- ***Comité de jumelage***

Monsieur RICHARD revient sur le différend entre la Mairie et M Michel CONTET, Président du Comité de Jumelage. Monsieur CONTET avait envoyé un courrier à la commune sollicitant la possibilité d'utiliser la salle des mariages pour les réunions du Comité, les autres salles municipales lui semblant inadéquates.

La commune avait répondu par l'impossibilité, comme à toutes les associations, de mettre à disposition la salle des mariages récemment totalement rénovée pour ce type de réunion, mais avait confirmé que les autres salles disponibles, qui convenaient déjà aux autres associations, et semblaient donc pouvoir également convenir au comité de jumelage. Par ailleurs, la réponse précisait que cette situation était provisoire et que d'autres opportunités de salle viendraient dès le mois de septembre, après la réalisation de la nouvelle école de musique, dont les travaux s'achèveront très prochainement.

Monsieur CONTET avait fait part de sa désapprobation face à la réponse de la Commune, et souhaitait donner copie de cette réponse à tout le conseil municipal (en utilisant d'ailleurs un copieur mis gracieusement à disposition par la Commune).

Monsieur RICHARD, informé de cette intention, avait fait connaître sa désapprobation pour un tel procédé déployé pour une simple question de salle, et avait clairement indiqué à Monsieur CONTET qu'il saisirait lui-même le Conseil Municipal du contenu de cette lettre, ce qui est chose faite.

Plusieurs conseillers municipaux estiment que l'insistance de Monsieur CONTET n'est pas légitime, beaucoup d'associations et non des moindres sont très satisfaites des salles proposées par la commune.

Monsieur RICHARD précise qu'en outre la commune vient de prêter très récemment un minibus gracieusement au comité de jumelage ce qui confirme, qu'hors mis ce petit différent de salle, nous donnons et continuerons de donner très volontiers notre total et entier soutien au comité de jumelage, association très appréciée de tous et dont nous encourageons l'activité.

Plusieurs conseillers municipaux apportent leur soutien total à la réponse faite par la Commune, et demandent qu'on ne perde pas davantage de temps avec cette démarche qui leur apparaît déplacée.

Les informations générales étant passées, Monsieur RICHARD propose d'aborder l'ordre du jour.

A la demande du Syndicat des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine, la délibération de la rubrique « affaires générales » intitulée « Syndicat des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine – approbation de la modification des statuts » est retirée de l'ordre du jour.

Le Syndicat souhaite auparavant modifier un point de ses statuts, et nous transmettra à une date ultérieure sa délibération rectifiée.

IV. FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL 2013

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget communal 2013 afin d'effectuer certains ajustements :

- Subvention : une délibération de ce jour propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 € pour le lycée du Buat. Il est proposé de financer cette somme sur les dépenses imprévues.
- Travaux pour le compte d'un tiers : lors du Conseil précédent, il a été accepté le principe d'une cession à la commune, à l'euro symbolique, d'une bande de terrain appartenant à Madame Babinot au 10 rue de Mareil.
La commune s'engageait à prendre en charge la démolition et la reconstruction du mur de clôture. Ces travaux étaient estimés à 50 000 €, mais ils devraient être inférieurs à 30 000 € TTC (le devis principal déjà reçu s'élève à 20 000 € HT, et un 2^{me} devis est en attente pour environ 5 000 € HT). Ce mur n'étant pas la propriété de la commune, les travaux doivent être inscrits au budget sur une ligne spécifique de compte de tiers, ce qui n'a pas été prévu au budget primitif.
Un transfert de crédit doit donc être opéré, qui ne change en rien le montant global.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 25 mars 2013 portant adoption du Budget Primitif 2013 de la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget communal 2013 ;
CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 2 mai 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

DE PROCEDER à l'adoption de la décision modificative N°1 suivante du budget communal 2013 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	500,00
- Article 6574 – Subventions aux personnes morales de droit privé	500,00
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 500,00
Total dépenses de fonctionnement	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	30 000,00
- Article 20422 – Bâtiments et installations	30 000,00
- Chapitre 21 – Immobilisations incorporelles	- 30 000,00
- Article 2151 – réseaux de voirie	- 30 000,00
- Chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée	30 000,00
- Article 4581 – Opérations sous mandat dépenses	30 000,00
Total dépenses d'investissement	30 000,00

RECETTES

- Chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée	30 000,00
- Article 4582 – Opérations sous mandat recettes	30 000,00
Total recettes d'investissement	30 000,00

SOLDE INVESTISSEMENT **0,00**

Cette délibération n'appelle aucun commentaire particulier.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE DU BUAT DE MAULE

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le lycée du Buat organise entre le 27 avril et le 5 mai, une marche de 5 jours à raison de 20 kms par jour, entre Aumont Aubrac en Lozère, et Conques dans l'Aveyron.

Cette marche regroupe 10 adultes (en majorité l'encadrement et des enseignants du lycée) et 10 élèves en difficulté scolaire.

Les objectifs de cette marche sont nombreux : mieux se connaître, apprendre à se dépasser, vivre une expérience humaine, apprendre à vivre ensemble, l'humilité, la solidarité, et la vie en harmonie avec la nature et le silence.

Le coût global est de 5 120 €. La partie non financée est de 2 295 €.

Il est proposé d'accorder au lycée du Buat une aide de 500 €, uniquement destinée aux 10 jeunes élèves du lycée.

Monsieur RICHARD donne lecture du dossier préparé par le Buat, expliquant le projet et détaillant le budget prévisionnel.

Il insiste sur le caractère laïc de cette marche, les jeunes accueillis par le Buat pouvant d'ailleurs être de toute confession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt des valeurs véhiculées à travers la marche proposée par le Lycée du Buat de Maule du 27 avril au 3 mai 2013 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une subvention de fonctionnement pour soutenir cette initiative ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 2 mai 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Lycée du Buat de Maule, pour l'organisation d'une marche du 27 avril au 3 mai 2013 ;

2°) DIT que cette subvention bénéficiera uniquement aux 10 élèves du lycée participant à cet évènement ;

2°) DIT que la dépense est inscrite au budget 2013 et s'impute au chapitre 65, article 6574.

Monsieur RICHARD remercie vivement les Conseillers Municipaux pour leur adhésion unanime à l'esprit de cette démarche.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2013

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget assainissement 2013 afin d'effectuer un ajustement de fonctionnement :

En effet, des titres ont été émis en 2012 pour faire payer la taxe de raccordement à l'égout aux détenteurs de nouveaux permis de construire. Or certains de ces titres doivent être annulés car il y a eu un changement de créanciers dû au transfert des permis de construire au profit de nouveaux propriétaires. De nouveaux titres seront réémis au nom des nouveaux propriétaires. Les titres des années antérieures sont annulés par l'émission de mandats au chapitre 67 article 673.

Cette décision modificative n'a donc aucune incidence budgétaire réelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 25 mars 2013 portant adoption du Budget Primitif 2013 de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget assainissement 2013 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 2 mai 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

DE PROCEDER à l'adoption de la décision modificative N°1 suivante du budget assainissement 2013 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	+13 952,00
- Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 13 952,00
Total dépenses de fonctionnement	+ 13 952,00

RECETTES

- Chapitre 70 – Vente de produits, prestations de service	+ 13 952,00
- Article 704 – Travaux	+ 13 952,00
Total recettes de fonctionnement	+ 13 952,00

Cette délibération n'appelle aucun commentaire particulier.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES MINIMES

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

La Trésorerie de Maule a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances minimales qui ne peuvent être recouvrées du fait que le montant de la dette est inférieur aux seuils de poursuite admis. Le montant total de ces créances s'élève à 24,59 € et correspond à des titres émis en 2008, 2009, 2011 et 2012 pour des frais de garderie, cantine et centre de loisirs. La dépense sera imputée à l'article 6541 du budget 2013.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1611-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT que certaines créances présentées par la Trésorerie de Maule ne peuvent être recouvrées compte tenu du fait que le montant de la dette est inférieur aux seuils de poursuite admis ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser lesdites créances en comptabilité par la procédure des admissions en non-valeur ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 2 mai 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- DECIDE l'admission en non-valeur des créances minimales pour un montant total de 24,59 €, selon l'état joint à la présente délibération.

- DIT que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget 2013.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire particulier.

AVENANT AU CONTRAT D'AMELIORATION DE L'HABITAT

RAPPORTEUR : Bernard VILLIER

Depuis 2003, la commune de Maule a décidé d'entreprendre une action en faveur de l'amélioration de l'habitat sur son territoire.

C'est la raison pour laquelle le 30 septembre 2003, la commune de Maule a signé un contrat relatif à l'amélioration de l'habitat avec le PACT Arim devenu depuis PACT Yvelines.

La mission du PACT Yvelines consiste à informer, à conseiller et à assister administrativement, financièrement et techniquement les propriétaires et locataires de la Commune pouvant bénéficier des aides versées par les organismes publics ou sociaux.

Le contrat fixe la participation de la Commune aux frais de traitement d'un dossier à 215€ (10 dossiers maximum par an).

Cette participation n'a pas évolué depuis 1999, alors que le coût de traitement d'un dossier a augmenté considérablement du fait de l'évolution indiciaire des salaires et de la mise en œuvre de prestations supplémentaires. La réalisation systématique de diagnostics d'adaptation au handicap ou à la dépendance

des logements par un ergothérapeute et un technicien spécialisé n'a pas donné lieu à une facturation supplémentaire.

Afin de ne pas fragiliser l'équilibre financier du PACT Yvelines, son Conseil d'Administration a décidé de remettre progressivement à niveau le montant des frais de dossiers facturés aux communes en le portant à 245€.

Je rappelle que ce contrat recouvre une mission d'intérêt général utile à nos administrés.

En effet, depuis la signature de ce contrat, certains dossiers menés à terme par le PACT Yvelines ont abouti à des travaux qui peuvent être de différente nature : chauffage individuel, adaptation de la salle de bain, remplacement des menuiseries (fenêtres, volets, portes), etc.

Aussi, je vous propose de valider la nouvelle participation aux frais de traitement d'un dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant N°1 au contrat signé le 30 septembre 2003 avec le PACT Yvelines relatif à l'amélioration de l'Habitat ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 2 mai 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bernard VILLIER, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ACCEPTE les termes contenus dans l'avenant n°1 au contrat du 30 septembre 2003 qui porte les frais de traitement d'un dossier à 245 € par dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire particulier.

FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil Municipal, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 2 mai 2013, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

VILLE DE MAULE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- Une partie de la facture n° 1208312841 de GUILLEBERT, pour un montant total de 1 731,34 € TTC, correspondant à l'achat d'une épandeur de sel et d'outillage divers pour la voirie et les espaces verts.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire particulier.

V. AFFAIRES GENERALES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS POUR HANDICAPES DU VAL DE SEINE (SIEHVS) – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Délibération retirée de l'ordre du jour à la demande du SIEHVS.

VI. URBANISME – TRAVAUX

VENTE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL CADASTRE SECTION AI n° 81 A MONSIEUR THIERRY BATAILLE REPRESENTANT DE LA SCI DE LA MANELLE

RAPPORTEUR : Bernard VILLIER

Par délibération en date du 18 février 2013, le Conseil Municipal a décidé de consulter le Service du Domaine pour réaliser une estimation officielle de l'immeuble communal à l'état très dégradé dit « Maison Cueil », cadastré section AI n° 81 sis 43 Boulevard Paul Barré et a adopté le principe d'une cession de cet immeuble à un prix compatible avec l'évaluation des Domaines à un particulier qui le rénovera en vue soit de le céder soit de le louer.

Le 20 mars 2013, Monsieur Thierry BATAILLE a écrit à la commune pour confirmer son souhait d'acheter le bien au prix de 60 000€ net vendeur et pour demander un engagement de la commune sur la vente de ce bien au prix proposé afin de finaliser sa démarche auprès de son établissement bancaire.

Par lettre en date du 20 mars 2013, la commune a donné son accord sur le principe de la cession du bien à ce prix sous réserve de l'avis du Domaine.

La commune a reçu l'avis du Domaine le 2 avril 2013 qui estime la valeur vénale du bien à 59 000€ avec une marge de négociation de 10%.

Le bien étant évalué à 59 000€ par le Domaine, je vous propose d'arrondir le prix de cession à 60 000€ net vendeur soit le montant proposé par Monsieur Thierry BATAILLE.

Il s'agit de la vente de la maison dite « maison Cueil », achetée par l'ancienne équipe municipale avec l'espoir d'y réaliser 2 logements sociaux. Finalement 1 seul logement n'est possible, et les partenaires sociaux (bailleurs spécialisés) contactés n'ont pas donné suite, car les travaux de rénovation s'avéraient trop lourds pour un seul logement.

Monsieur BATAILLE, par ailleurs entrepreneur de bâtiment à Andelu, veut rénover et ensuite louer l'appartement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2241-1,
CONSIDERANT qu'il convient de céder l'immeuble communal cadastré AI n° 81 situé 43 boulevard Paul Barré ;

CONSIDERANT l'estimation des Domaines du 2 avril 2013 estimant le bien à 59 000 € ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Patrimoine en date du 24 avril 2013 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard VILLIER, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de fixer le prix de cession de l'immeuble communal cadastré AI n° 81 à 60 000€ net vendeur ;

RAPPELLE que l'ensemble des frais inhérents à la vente seront entièrement supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Mme TIPHAINE indique qu'une extension de construction se réalise au 5 route d'Herbeville, sans permis affiché. Ceci sera vérifié et le nécessaire sera fait en cas d'irrégularité.
- Madame POMONTI indique un problème de stationnement route d'Herbeville près des locaux de la société ZIP. Elle sollicite un marquage au sol.
Ce point sera étudié. Monsieur RICHARD précise qu'on ne peut pas ouvrir le stationnement derrière la gare, sous peine de risquer une arrivée illégale de gens du voyage comme cela s'est produit à deux reprises dans le passé.
- Monsieur MANTRAND demande ce qu'il en est du silo de la gare : Monsieur RICHARD rappelle que la négociation est au point mort entre RFF, propriétaire du terrain, et la Coopérative Agricole propriétaire du silo. Personne ne souhaite assumer le coût élevé de cette démolition, et RFF ne se presse vraiment pas pour céder ce terrain, semblant avoir bien d'autres priorités de cessions foncières que cette «petite» cession, de plus compliquée, qu'est celle de Maule.
Monsieur RICHARD souhaite cependant les relancer car il faudra bien dans l'intérêt de la commune que nous arrivions à les faire bouger.
- Madame TENOT indique que son fils fréquente Planète Jeunes et qu'il en est ravi.
Monsieur RICHARD remercie Madame TENOT. Le message sera donné à Monsieur SENNEUR, Maire-Adjoint à la Jeunesse, ainsi qu'aux animateurs de Planète Jeune.
- Monsieur FERRE a appris que la partie basse des Terrasses d'Agnou se vendait bien suite à la baisse du prix de vente.
Monsieur RICHARD confirme cette information ; il rappelle que le premier aménageur a déposé son bilan, et qu'un nouveau a pris le relais en reprenant à son compte le permis de construire délivré. Mais il est vrai qu'il avait du mal à trouver des acquéreurs. Cette baisse de prix aurait, semble-t-il, permis d'accélérer les réservations et les ventes.

- Monsieur THIEBLEMONT demande si le petit chemin entre la Tourelle et la Mauldre sera conservé ou « bétonné » ? Monsieur RICHARD répond qu'il sera non seulement conservé mais enherbé pour devenir plus agréable encore pour les promeneurs.

VIII. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil Municipal se tiendra lundi 1^{er} juillet 2013, à 20h30, en salle du Conseil de la mairie.

IX. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2013

Les membres du Conseil Municipal procèdent au tirage aux sort des 12 jurés d'assises 2013, à partir des listes électorales de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.